

**Commune de Charquemont  
25140**

**Procès-Verbal de la séance de conseil municipal  
du 20 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt mars deux-mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le treize mars deux-mil vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. François JACQUOT, Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Angélique MAIRE, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Patrick BERRET, M. Charles ALBER donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT qui donne pouvoir à Mme Esther PETIT.

**Absent excusé :**

Mme Géraldine FRANTZ

**Absent non excusé :**

M. Christian LABARUSSIAS.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 février 2023
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Comptes administratifs 2022
- 4- Comptes de gestion 2022
- 5- Affectations de résultats des budgets principal et bois
- 6- Bilan des acquisitions et cessions 2022
- 7- Vote des taux des impôts directs locaux 2023
- 8- Budgets primitifs 2023
- 9- Subventions 2023
- 10- Réfection de la toiture de l'église. Demande d'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention
- 11- Bois 2023
- 12- Comptes-rendus des commissions communales
- 13- Affaires diverses

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal du conseil municipal. Le procès-verbal est adopté avec 18 voix. Monsieur Philippe LOUVET a fait savoir qu'il n'avait pas reçu ce procès-verbal et ne donne donc pas son avis.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 13 février 2023 :

### **2023.07 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue de la Gare**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 10 février 2023, portant sur le bien situé 4 rue de la Gare, cadastré section AI numéro 34 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 222 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Transmise et reçue en Préfecture le 13 février 2023*

**2023.08 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 9 rue de l'Europe**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, domiciliée 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 février 2023, portant sur le bien situé 9 rue de l'Europe, cadastré section AK numéro 79, lot numéro 12 d'une copropriété d'une superficie totale de 1940 m<sup>2</sup>, correspondant à un appartement de 83.15 m<sup>2</sup> et à un garage, dont le prix de vente demandé est de 235 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 9 rue de l'Europe ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Transmise et reçue en Préfecture le 21 février 2023

**2023.09 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 29 rue de la Fontenotte**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître ZEDET Olivier, domicilié 17 C rue Alain Savary, 25000 BESANCON, reçue en Mairie le 14 février 2023, portant sur le bien situé 29 rue de la Fontenotte, cadastré section AL numéro 13 d'une superficie de 1088 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 207 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 29 rue de la Fontenotte ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Transmise et reçue en Préfecture le 21 février 2023

### **2023.10 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 11 rue du Stade**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 17 février 2023, portant sur le bien situé 11 rue du Stade, cadastré section AE numéros 26, 200 et 203 d'une superficie de 718 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 190 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 11 rue du Stade ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Transmise et reçue en Préfecture le 21/02/2023

### **2023.11 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 1 rue de Bourgogne**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Aurélie BONNEAU-VAUTRIN, domiciliée 3 Chemin des Pierres, 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> mars 2023, portant sur le bien situé 1 rue de Bourgogne, cadastré section AK 147 d'une superficie de 716 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 395 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 1 rue de Bourgogne ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2023

**2023.12 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 8 rue de l'Eglise**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 3 mars 2023, portant sur le bien situé 8 rue de l'Eglise, cadastré section AD 38 d'une superficie de 955 m<sup>2</sup>, lots n°2 et 11 correspondants à un appartement de 62.53 m<sup>2</sup> et d'une cave, dont le prix de vente demandé est de 120 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

**DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Transmise et reçue en Préfecture le 13 mars 2023*

**2023.13 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par l'Office Notarial Etude Guillaume, Oudot Mogé, Pumpel, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 mars 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m<sup>2</sup>, lots n°9, 53, 78 et 93 correspondants à un appartement de 111.24 m<sup>2</sup>, d'une cave de 5.93 m<sup>2</sup>, d'une place de parking de 12.18 m<sup>2</sup> et d'une place de parking de 12.38 m<sup>2</sup> dont le prix de vente demandé est de 131 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2023

### **2023.14 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 2 rue des Jonquilles**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Raymond POLATLI Notaire, domicilié 6 rue du Clos Jeune, 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 13 mars 2023, portant sur le bien situé 2 rue des Jonquilles, cadastré section AI 430 d'une superficie totale de 978 m<sup>2</sup>, lot n°2 correspondant à un appartement de 103.10 m<sup>2</sup>, lot n°4 correspondant à un garage, lots n°5 et 6 correspondants à des places de stationnement dont le prix de vente total demandé est de 227 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue des Jonquilles ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Transmise et reçue en Préfecture le 17 mars 2023*

### **2023.15 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 1 rue des Rosiers**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 15 mars 2023, portant sur le bien situé 1 rue des Rosiers, cadastré section AB 209 d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 210 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 1 rue des Rosiers ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Transmise et reçue en Préfecture le 17 mars 2023*

**Arrivée de Mme Angélique MAIRE**



### **3- COMPTES-ADMINISTRATIFS 2022**

#### ***Délibération n°2023.11 : Comptes administratifs 2022***

Madame Françoise VIPREY, première adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe bois, qui reprennent l'ensemble des mandats et des titres réalisés au cours de l'exercice.

Les comptes administratifs 2022 doivent être adoptés en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2022. Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2022 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et du budget bois.

### **4- COMPTES DE GESTION 2022**

#### ***Délibération n°2023.12 : Comptes de gestion 2022***

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion du Receveur Municipal doivent être conformes aux comptes administratifs.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Atteste qu'il y a concordance entre les comptes administratifs 2022 du budget général et du budget bois et les comptes de gestion du Receveur municipal.
- Adopte les comptes de gestion 2022 (budget principal et budget bois) de la commune de Charquemont.

### **5- AFFECTATIONS DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET BOIS 2022**

#### ***Délibération n°2023.13 : Affectation du résultat du budget bois 2022***

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT FORET	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	16 357.53 €		779.97 €	-50 900.00 € 0,00 €	-50 900.00 €	33 762.50 €
Section de fonctionnement	34 885.73 €		79 627.05 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	114 512.78 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	33 762.50 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	80 750.28 €
Total affecté au c/ 1068 :	33 762.50 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (ligne 001 - Recette)	17 137.50 €

### **Délibération n°2023.14 : Affectation du résultat du budget communal 2022**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT COMMUNE	Résultat compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2021	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Reports nets	Besoin de financement 2022
Section d'investissement	253 556.78 €		- 827 093.60 €	-87 000.00 € 147 300.00 €	60 300.00 €	513 236.82 €
Section de fonctionnement	424 485.17 €		429 851.08 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	854 336.25 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	513 236.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	341 099.43 €
Total affecté au c/ 1068 :	513 236.82 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (ligne 001 - Recette)	-573 536.82 €

## 6- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

### **Délibération n°2023.15 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022**

Le conseil municipal fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières faites en 2022 :

**Acquisitions :** Néant

**Cessions :** Cession terrain d'aisance sis « La Fontenotte », terrain cadastré section AL n°40 (3a 24 ca) au prix total de 4 173.12 € au profit de la SCI FALIYO.

## **7- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023**

### ***Délibération n°2023.16 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023***

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 6 absentions,

DÉCIDE de ne pas revaloriser les taux communaux 2022 et de les fixer comme suit pour l'année 2023 :

- taxe d'habitation : 12.38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.46 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8- BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### ***Délibération n°2023.17 : Budget primitif 2023 – Budget bois***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du budget bois comme suit :

#### Section fonctionnement

Dépenses : 652 705.00 €	Recettes : 707 155.28 €	Suréquilibre : 54 450.28 €
-------------------------	-------------------------	----------------------------

#### Section investissement

Dépenses : 79 000.00 €	Recettes : 90 900.00 €	Suréquilibre : 11 900.00 €
------------------------	------------------------	----------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2023 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget bois 2023 tel que présenté.

## Délibération n°2023.18 : Budget primitif 2023 – Budget général

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du budget général comme suit :

### Section fonctionnement

Dépenses : 2 399 881.56 €                      Recettes : 2 413 320.43 €                      Suréquilibre : 13 438.87 €

### Section investissement

Dépenses : 1 542 726.13 €                      Recettes : 1 542 726.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2023 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget général 2023 tel que présenté.

## **9- SUBVENTIONS 2023**

### **9-1- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023**

## Délibération n°2023.19 : Subventions de fonctionnement 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Montant de la subvention	Mode de calcul
ADMR	2 232.80 €	0.80 € /hab x 2 791
Jeanne d'Arc de Charquemont	1 240.00 €	124 adhérents x 10 €
Jeanne d'Arc de Maîche	630.00 €	63 adhérents x 10 €
Gym Plaisir	215.00 €	43 adhérents x 5 €
Orchestre d'Harmonie	4 200.00 €	Forfait
Aéromodélisme	70.00 €	14 adhérents x 5 €
Les Jeux du Plateau	70.00 €	14 adhérents x 5 €
Familles Rurales de Charquemont	117 577.10 €	BP Familles Rurales 2023
Coopérative école maternelle	6 460.04 €	116 élèves x 55.69 € (cf. délibération n° 2023.07 Tarifs 2023)
Coopérative école primaire	10 191.27 €	183 élèves x 55.69 € (cf. délibération n° 2023.07 Tarifs 2023)
Sporting club – ski	2 712.12 €	Convention
Ludothèque Ptitdou Familles Rurales	2 949.28 €	BP Familles Rurales 2023
<b>TOTAL inscrit à l'article 6574</b>	<b>148 547.61 €</b>	

### **9-2- DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023**

## Délibération n°2023.20 : Subvention exceptionnelle à l'école maternelle dans le cadre du projet de lecture/écriture « Livre élu »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 580 € à l'école maternelle dans le cadre du projet de lecture/écriture « Livre élu ».

**Délibération n°2023.21 : Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers 2023**

Le conseil municipal, avec 18 voix pour (M. Christophe JANIN ne prenant pas part au vote), décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Charquemont dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes du centre d'incendie et de secours de Charquemont le 2 juillet 2023.

**Délibération n°2023.22 : Subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie**

Le conseil municipal, avec 19 voix pour (M. Bertrand LOUVET ne prenant pas part au vote), décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 936.30 € à l'association l'Orchestre d'Harmonie dans le cadre des travaux de mise aux normes sécurité de la salle la Démocrate.

**10- REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Délibération n°2023.23 : Réfection de la toiture de l'église. Autorisation de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département -Contrat P@C**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la toiture de l'église.

Le montant estimé des travaux s'élève à 20 927.14 € HT.

Il explique que dans ce cadre, la collectivité peut prétendre à des aides financières du Département (contrat P@C).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de réfection du toit de l'église,
- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'un montant estimé de 20 927.14 € HT,
- Sollicite l'aide financière du Département, à son taux le plus élevé possible.

-Dit que le financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	20 927.14 € HT
Subvention Département (30%)	6 278.14 € HT
Financement communal	14 649.00 € HT

-S'engage à réaliser les travaux à compter de la notification de décision attributive de subvention.

## 11- BOIS 2023

### **Délibération n°2023.24 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Charquemont, d'une surface de 260.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 25 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

L'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						25		
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

Après en avoir délibéré,

Vu le contexte sanitaire et la crise du scolyte, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide de refuser l'état d'assiette et la destination des coupes proposés par l'ONF pour cette année 2023**, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **diverses**
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
  
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### **Délibération n°2023.25 : Programme de travaux forêt 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles et de maintenance qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2023. Ce document présente les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 5 970.70 € HT.
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

## **12- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **↳ Commission Terrains (Bernadette DELAVELLE)**

La demande d'acquisition de terrain communal par un propriétaire privé, rue du Chalet a été étudiée. Cet espace étant classé en voirie communale et fréquenté par les riverains, le conseil municipal se dit défavorable au déclassement de cette voirie et à sa cession.

### **↳ Commission Urbanisme (Christophe JANIN)**

Le permis d'aménager du lotissement « la Chapelle » devrait être déposé prochainement.

### **↳ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

L'assureur de la Collectivité a transmis au 1<sup>er</sup> mars 2023 son rapport d'expertise dans le cadre du sinistre grêle/inondations du 24 juin 2022. Les travaux peuvent ainsi et enfin être engagés.

### ↳ Commission Forêt (Brigitte COURTET)

Des travaux d'exploitation des bois scolytés sont actuellement en cours dans la commune.

### ↳ Commission Affaires scolaires (Roland MARTIN)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de remerciements de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire suite à la décision de la commune de verser une subvention exceptionnelle pour aider à financer leur voyage scolaire à Paris.

Conseils d'école 2<sup>ème</sup> trimestre : Ecole maternelle le 9 mars, Ecole primaire le 28 mars.

### ↳ Commission Fêtes et cérémonies (Pascal RENAUD)

Les élus sont invités à participer aux manifestations suivantes et sont sollicités pour venir aider à servir les verres de l'amitié :

- 24 mars 2023 : Soirée dédicaces et débat avec Lola SEMONIN à la Maison des services à 20h
- 1<sup>er</sup> avril 2023 : Dedicaces Poncho « Redécouvrir le Japon » à la Maison des services de 14h à 18h
- 31 mars 2023 : Inauguration des JEMA Salle des fêtes. Rdv à 17h30 (inauguration à 18h)
- 22 avril 2023 : Nettoyage de la forêt dès 9h
- 30 avril 2023 : Arrivée des 100 kms à la salle des fêtes à 18h (l'heure sera confirmée)  
Organisation : Randonneurs du Plateau.
- 3 juin 2023 : Inauguration de la place du Lion d'Or et du City parc
- 16 juin 2023 : Fête de la musique
- 17 juin 2023 : Fête de la forêt
- 13 juillet 2023 : Feux d'artifice (Prochaine réunion le 4 avril)
- 15 juillet 2023 : Concert « Musique à St'Hipp » à l'église de Charquemont

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration du programme de 11 logements par Habitat 25, rue des Perce-Neige, aura lieu le vendredi 24 mars 2023 à 11h, et invite l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur François JACQUOT précise que 23 exposants seront présents lors des JEMA 2023 à la salle des fêtes.

Madame Angélique MAIRE explique également que l'organisation de la Fête de la forêt, qui aura lieu le 17 juin, est en cours. Le programme d'animations restera sensiblement identique à celui de l'an passé (nettoyage de la forêt, animations ludiques pour les enfants, petite restauration sur place).

## **13- AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Patrick BERRET questionne sur les points suivants :

- Attribution de terrains communaux à M. GUINCHARD. Réponse du Maire : la situation sera réglée dès la cession d'activité de M. GUINCHARD (départ à la retraite).
- Situation de l'ancienne porcherie située sur les terrains communaux AR 59 et 60. Réponse du Maire : le Maire se met en recherche pour savoir qui est propriétaire de ce bâtiment situé sur le terrain communal.



- Recul des barrières de 1.50 m sur les parcelles C 11 et 13, route de la Chaux. Réponse du Maire : Le Syndicat « la Pastorale » n'ayant pas d'existence légale à l'heure actuelle, une solution devra être trouvée avant l'été.

Ces points feront l'objet d'études par les commissions compétentes.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des terrains aux exploitants agricoles et la situation légale du syndicat « la Pastorale » devront être clarifiées dans les meilleurs délais.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

**Les délibérations n°2023/11 à 2023/25 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents M. Roland MARTIN, Maire ; Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints ; M. François JACQUOT, Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Angélique MAIRE, conseillers municipaux.**

Le Maire,  
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,  
Christophe JANIN

*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 13 juillet 2022.*